VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
(Pas-de-Calais)

2026-AF-103

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PROLONGATION DE LA FERMETURE TEMPORAIRE DU TERRAIN EN GAZON NATUREL « STADE LEO LAGRANGE RUE LOUIS PASTEUR »

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R610-5, Livre VI – Titre 1er – Dispositions du Code Pénal,

Considérant l'arrêté n°2026-AF-81 en date du 26/08/2026 portant fermeture temporaire du terrain en gazon naturel « Stade Leo Lagrange rue Louis Pasteur » du 26/08/2026 jusqu'au 15/11/2026,
Considérant qu'il y a lieu de prolonger la fermeture temporaire du terrain en gazon naturel du « Stade Léo Lagrange rue Louis Pasteur » au vu de l'état d'avancement des travaux d'aménagements du terrain synthétique en lieu et place dudit terrain,

A R R E T E

ARTICLE 01 : **La fermeture du terrain de football en gazon naturel situé au stade Leo Lagrange sera prolongé jusqu'au 27/11/2026.**

ARTICLE 02 : Aucune manifestation n'aura lieu sur le terrain en gazon naturel situé au « Stade Léo Lagrange rue Louis Pasteur » durant cette période.

ARTICLE 03 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 05 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 06 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au District Artois de Football
- Au Président du SPORTING CLUB FOUQUIEROIS

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 20/10/2026,

Pour le Maire,
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE,
Dominique HENOT

MAIRIE de FOUQUIERES-lez-LENS
62740